

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

SOUS-DIRECTION DE L'INNOVATION ET DE L'E-ADMINISTRATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/09

OBJET : Aménagement numérique : convention relative à la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations au financement du schéma du développement des usages et services numériques en Seine-et-Marne.

<p>RÉSUMÉ : Ce rapport a pour objet de vous présenter la convention relative à la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations au financement d'une étude relative au schéma de développement des services numériques en Seine-et-marne et d'autoriser sa signature.</p>
--

Le Département s'est engagé dans une politique volontariste d'intervention en matière d'aménagement numérique avec pour objectifs de :

- tester certaines technologies de manière expérimentale,
- garantir pour tous les Seine-et-Marnais, où qu'ils se trouvent, un accès au moyen débit, au besoin via des technologies alternatives à l'ADSL,
- constituer un patrimoine public, durable et neutre, en infrastructures optiques tendant à se rapprocher des utilisateurs (zones d'activités, établissements publics, habitat collectif).

Dans ce contexte en forte et rapide évolution, le Département, à l'issue d'une première étape de déploiement de son réseau TIC avec son délégataire Sem@for 77, souhaite poursuivre sa réflexion afin de compléter sa politique.

Pour y parvenir, il souhaite approfondir deux questions : celle des usages et celle plus technique du déploiement de la fibre optique jusqu'au domicile - FTTH (Fiber To The Home) avec un souci constant de lutte contre la fracture numérique.

Dans la continuité de cet important chantier, de nouveaux services et, par conséquent de nouveaux usages vont pouvoir se développer. Le Conseil général souhaite se positionner en catalyseur et impulseur du développement cohérent et solidaire des services et des usages numériques sur le territoire.

Le Département veut renforcer son image fédératrice. Il souhaite se positionner au cœur de l'action TIC territoriale et a la volonté, dans un souci de cohérence territoriale :

- d'apporter une aide aux acteurs locaux répartis sur 514 communes et sur un territoire géographique vaste,
- de répondre aux besoins de services aux publics de proximité et d'individualisation de l'action publique,
- de développer l'E-administration pour les usagers,
- d'améliorer la compétitivité des entreprises et du territoire dans une logique de marketing de service,
- de favoriser les actions en faveur du développement durable.

L'objectif de cette étude est donc l'élaboration d'un schéma de développement des services numériques, déclinant les principales actions envisageables répondant aux spécificités locales et aux orientations politiques du Conseil général.

Le département a décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage et a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations afin qu'elle s'associe à cette réflexion. La participation financière de la Caisse des Dépôts s'élève à 30 489 euros, soit 30 % du montant total.

Si vous en êtes d'accord, je vous remercie d'approuver la convention annexée au projet de délibération jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/09 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. AUBERT
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Aménagement numérique : convention relative à la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations au financement du schéma du développement des usages et services numériques en Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations relative à sa participation au financement d'une étude relative au schéma de développement des services numériques, qui sera plafonnée à 30 489 €, dans la limite de 30 % du coût définitif TTC de l'étude.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention au nom du Département avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION
--

CRIC du 18 mai 2009 DNT 09-34197

Entre :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille à 75007 Paris, représentée par Monsieur Claude Blanchet, Directeur interrégional Ile-de-France, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « la CDC »,

et Le Département de Seine et Marne ayant son siège 12 rue des Saints Pères 77000 MELUN représenté par son Président, Monsieur Vincent ÉBLÉ, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « CG 77 »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La modernisation des outils et du pilotage de l'action locale constitue l'un des axes majeurs de la politique de partenariat du Groupe Caisse des dépôts avec les Collectivités Territoriales.

L'Etablissement public du Groupe a souhaité répondre aux enjeux posés par le déploiement des Technologies de l'Information et de la Communication dans les territoires.

La Caisse des dépôts se veut un acteur neutre auprès des collectivités. Elle inscrit son action dans une perspective d'aménagement et de développement économique du territoire.

Elle poursuit ainsi des objectifs volontaristes pour contribuer à la réduction du fossé numérique sur l'ensemble du territoire. Elle propose aux collectivités une démarche globale d'accompagnement, intégrant les infrastructures, les services et les usages, pour l'ensemble des cibles concernées par les TIC : acteurs économiques, citoyens, et communautés d'intérêt public.

La politique de soutien de la CDC s'appuie sur sa mission d'investisseur, dans le déploiement des infrastructures, le développement des usages et la diffusion des services numériques en ligne. Dans ce cadre, elle se montre soucieuse d'assister les collectivités locales, dès l'amont de leur réflexion, sur les schémas TIC qu'elles mettent en œuvre au sein de leur territoire, et peut, à cet effet, proposer un cofinancement d'études ou de prestation d'ingénierie.

Depuis 2003, le Département de Seine et Marne s'est engagé dans une politique volontariste d'intervention en matière d'aménagement numérique avec pour objectif :

- De tester certaines technologies de manière expérimentale ;
- De garantir pour tous les Seine-et-Marnais, où qu'ils se trouvent, un accès au moyen débit, au besoin via des technologies alternatives à l'ADSL (via la mise en place de marchés de travaux et de services) ;
- De constituer un patrimoine public, durable et neutre, en infrastructures optiques tendant à se rapprocher des utilisateurs (zones d'activités, établissements publics, habitat collectif)

Dans cette optique le Département de Seine et Marne a mis en place des marchés de travaux et de services pour couvrir les zones blanches du territoire et a lancé puis attribué en novembre 2006 une Délégation de Service Public (Sem@for 77) afin de réaliser un réseau de collecte départemental .

Dans la continuité de cet important chantier, de nouveaux services et, par conséquent de nouveaux usages vont pouvoir se développer. Le Département souhaite se positionner en catalyseur et

impulseur d'un développement cohérent et solidaire des services et des usages numériques sur le territoire.

Le Département veut se positionner au cœur de l'action TIC territoriale et a la volonté :

d'apporter une aide aux acteurs locaux répartis sur 514 communes et sur un territoire géographique vaste,

de répondre aux besoins de services aux publics de proximité et d'individualisation de l'action publique.

Le Département de Seine et Marne a donc pris la décision de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage et a sollicité la Caisse des Dépôts afin qu'elle s'associe à cette réflexion. Les modalités de réalisation et de financement de cette étude font l'objet de la présente convention.

Article 1 – Objet de l'étude cofinancée par la CDC

L'objectif de l'étude est l'élaboration d'un schéma de développement des services numériques, déclinant les principales actions envisageables répondant aux spécificités locales et aux orientations politiques du Département.

Le développement des services et usages internes auprès des agents du Département, ne fait pas partie du périmètre de cette étude.

Les domaines concernés par l'étude sont les suivants :

Solidarité : Enfance, insertion, logement, personnes âgées, sous-démographie médicale, emploi

E-administration : services aux communes et EPCI (extranet d'informations, plate forme mutualisée de services....)

Développement économique

Culture, tourisme

Transports

Education, jeunesse, sport.

Au-delà des strictes compétences prévues par la réglementation, l'intérêt de certaines dynamiques locales d'intérêt général, leur contribution à une image valorisante pour le département, et l'absence de structure de portage spontanée, peuvent légitimer l'intervention du Département. Il pourra, dans ce cadre, soutenir voire engager lui-même certains projets, dans une optique de médiation et de facilitation, et de complémentarité avec d'autres initiatives

Le prestataire devra proposer une méthodologie et un plan d'actions qui permettra de répondre aux objectifs des 2 phases décrites ci-dessous.

Phase I : diagnostic, analyse de l'offre et des besoins départementaux

Phase II : Définition des priorités du schéma, et mise en œuvre

Article 2 - Modalités de réalisation

La réalisation de l'étude est confiée au cabinet i-solutio, sous la responsabilité de la Sous-direction de l'Innovation et de l'E-administration.

La Caisse des Dépôts sera invitée à l'ensemble des Comités techniques et des Comités de Pilotage correspondants.

Article 3 - Calendrier de réalisation

La mission a démarré au printemps 2009 pour une durée d'environ 12 mois.

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

Le CG77 s'engage à fournir à la CDC toute information et tout document permettant de rendre compte du déroulement de l'action cofinancée.

Le CG 77 accepte que les modalités de réalisation de la prestation puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

Article 5 - Propriété des documents et communication

Le Département déclare que le marché attribué à la société i-solutio pour la réalisation de l'étude a été conclu en référence à l'option A du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles.

Dans ces conditions, et eu égard au soutien financier que la Caisse des Dépôts a accordé au Département pour la réalisation de l'étude, le Département autorise la Caisse des Dépôts à en utiliser les résultats, même partiels, à en reproduire le contenu, à le communiquer à des tiers, à l'exclusion de toute utilisation à titre onéreux ou commercial. Toute utilisation ou reproduction du contenu ou des extraits de l'étude dans le cadre de la présente autorisation, doit impérativement mentionner l'identité du Département et de la Société i-solutio.

Cette autorisation est donnée à la Caisse des Dépôts pour une durée de 10 ans.

La Caisse des Dépôts ne pourra autoriser ou faire bénéficier les tiers de l'autorisation dont elle bénéficie elle-même sans l'autorisation expresse du Département.

Le Département s'engage, en cas de diffusion ou d'utilisation de l'Etude à son initiative, à mentionner la participation financière de la Caisse des Dépôts, sauf à celle-ci à renoncer expressément à cette faculté. .

Le Département veillera en outre à ce que le prestataire d'étude retenu respecte l'anonymat des personnes, sauf autorisation expresse de celles-ci.

Article 6 - Modalités financières

La participation financière de la CDC est plafonnée à 30 489 €. Le Département s'engage à prendre à sa charge tout dépassement éventuel du coût de l'étude.

En cas de réduction du coût de la prestation, le montant de la participation de la CDC sera réduit de telle sorte à ne pas dépasser 30 % du prix révisé TTC du coût de l'étude..

La participation de la CDC s'inscrit dans le plan de financement suivant :

CDC	30 489 €	dans la limite de 30% du coût définitif TTC de l'Etude
CG 77	71 144 €	(70%)

Le règlement de la participation de la CDC sera effectué à l'issue de la réalisation de l'étude, au vu du rapport d'étude, (voir article 1), d'une présentation aux co-financeurs des conclusions de l'étude, sur présentation de la facture adressée à la CDC, 254 Bvd Saint Germain 75 343 Paris Cedex 07 en 2 exemplaires et des justificatifs de dépenses.

Article 7 - Résiliation de la convention

Si le Département se trouve empêché de faire réaliser l'action définie à l'article 1, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la Caisse des dépôts par lettre recommandée avec accusé de réception.

La participation financière de la Caisse des dépôts due au Département à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés. Le cas échéant, le Département est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 8- Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, la CDC fait élection de domicile en ses locaux : 254 boulevard Saint Germain 75343 Paris Cedex 07.

1/09 8

Fait en trois exemplaires,

A Paris, le

Pour la Caisse des dépôts et consignations,

Pour Le Département de Seine et Marne

M.Claude Blanchet, Directeur inter régional

M Vincent Eblé, Président du Conseil Général

